

CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES





SOMMAIRE

Nos valeurs et nos règles	4
Prévention et lutte contre la corruption	8
Prévention des conflits d'intérêts	18
Relations avec les autorités, les institutions publiques et les représentants d'intérêts	20
Relations avec les tierces parties	25
Mécénat, sponsoring/parrainage, participation financière en faveur des territoires (MIG)	28

NOS VALEURS ET NOS RÈGLES

Message du directoire

Les valeurs éthiques sont au cœur de la stratégie de CNR et de son développement. Œuvrer avec intégrité, équité et honnêteté est une composante clé du succès durable. Avoir un comportement éthique, agir en conformité avec les lois et règlements doit être la priorité de chacun et de chacune d'entre nous.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II ») est venue renforcer cette exigence éthique.

Chaque jour, nous sommes amenés à prendre des décisions. Certaines d'entre elles sont faciles à prendre, d'autres peuvent faire surgir des questions d'éthique parfois complexes qui méritent que l'on s'y attarde.

Dans cette perspective, a été adopté le présent code de conduite en matière d'éthique des affaires qui, d'une part, précise les exigences de CNR en matière de prévention du risque de corruption et, d'autre part, définit les normes de comportement applicables à nos activités, expose les lignes directrices à respecter par chacun d'entre nous lorsque nous sommes amenés à prendre des décisions sur des sujets d'ordre éthique.

Soyez assuré du soutien systématique que le groupe CNR accorde aux salariés et aux dirigeants qui font prévaloir le respect des règles éthiques de l'entreprise sur d'autres intérêts.

Chaque collaborateur, chaque collaboratrice est un ambassadeur du Groupe CNR et doit, à ce titre, se montrer exemplaire.

C'est l'adhésion de toutes et de tous à nos valeurs qui continuera de garantir les succès futurs du groupe.

Nous vous remercions de bien vouloir porter la plus grande attention à la lecture ainsi qu'au respect de ce Code d'éthique et de conduite des affaires.

Le 20/12/ 2018

Élisabeth AYRAULT, Présidente

Didier LHUILLIER, Directeur Général

Julien FRANÇAIS, Directeur Général



Quel est l'objectif du code de conduite en matière d'éthique des affaires ?

Ce code de conduite s'applique à chacun des collaborateurs de CNR quel que soit leur niveau hiérarchique, statutaires et occasionnels, et de toutes ses filiales.

Outre la mise en œuvre des dispositions impératives de la loi Sapin II en matière de lutte contre la corruption, le présent Code de conduite en matière d'éthique des affaires (ci-après le « Code ») expose la politique du groupe CNR en matière d'éthique des affaires et de comportement individuel. Il est le document de référence commun destiné à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux dirigeants et administrateurs du Groupe (désignés collectivement sous le vocable « collaborateur », puisque collaborant à la vie interne du Groupe) des sociétés du groupe CNR, à savoir les sociétés filiales au sens des articles L 233-1 et suivants du code de commerce (participation majoritaire), ci-après le « Groupe ».

Le présent Code définit les valeurs qui sont au cœur de la culture du Groupe : la conformité aux lois et règlements, l'intégrité, la loyauté, la transparence, l'honnêteté et le respect d'autrui.

Il a vocation à s'appliquer essentiellement en interne mais chaque collaborateur doit s'assurer que les valeurs et règles qu'il véhicule sont connues et respectées par nos

partenaires dans le cadre de nos relations d'affaires (prestataires, fournisseurs, clients, acteurs publics, intervenants ponctuels, etc.).

Ce code se veut aussi être un guide pratique, à l'attention des collaborateurs du groupe précisant les règles de conduite, les principes d'actions et les obligations éthiques que chaque collaborateur doit observer en toutes circonstances dans l'exercice quotidien de son activité.

Le présent Code ne peut être exhaustif et ne peut traiter de l'intégralité des situations qui peuvent se présenter, ni fournir des informations sur l'ensemble de la réglementation applicable. Il est néanmoins attendu de chaque collaborateur qu'il agisse à tout moment dans le respect de la lettre et de l'esprit du Code, avec intégrité, honnêteté et équité.



Champ d'application

Le respect du présent Code s'impose à chacun des collaborateurs des sociétés du Groupe, tels que définis ci-avant, quel que soit leur niveau hiérarchique, en France et à l'étranger.

Chaque collaborateur se doit de connaître, comprendre et respecter strictement les principes et règles qu'il énonce et doit se comporter avec une éthique professionnelle exemplaire.

Chaque entité du Groupe a la responsabilité de mettre en œuvre le présent Code et de déployer ses lignes directrices selon les spécificités de ses activités et/ou de son implantation géographique, ainsi que de la réglementation applicable. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour informer ses collaborateurs des responsabilités et obligations en découlant.

Si les lois ou les règlements en vigueur localement autorisent un comportement non conforme au présent Code, il est demandé à chacun de faire prévaloir les règles du Code.

Le présent Code est intégré au règlement intérieur de chaque entreprise : toute violation expose son auteur à des poursuites disciplinaires, en cas notamment d'acte de corruption, indépendamment des sanctions civiles et/ou pénales découlant de tels actes de corruption.

De plus, tout salarié de CNR manquant aux règles fixées par le code s'expose aux sanctions prévues à l'article 6 du statut des industries électriques et gazières.

Comment utiliser le code de conduite ?

Ce code se présente sous la forme de 5 fiches thématiques en lien avec les situations à risques identifiées par CNR et conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) :

1. Prévention et lutte contre la corruption
2. Prévention des conflits d'intérêts
3. Relations avec les autorités, les institutions publiques et les représentants d'intérêts
4. Relations avec les tierces parties
5. Mécénat, sponsoring /parrainage et participation financière en faveur des territoires (MIG)

Ce code permet à chaque collaborateur de prendre connaissance des risques, en lien avec sa fonction et lui donne des réflexes visant à maîtriser au mieux ces risques.

Avant de mener une action, ayez toujours en tête les 4 questions suivantes (**la règle des 4 "R"**) :

1. Est-ce Réglementaire ?

Est-ce conforme à la loi et à la réglementation en vigueur ?

2. Est-ce Raisonnable ?

Puis-je mener cette action ou prendre cette décision et en parler à toutes les personnes concernées par le sujet, notamment à mon supérieur hiérarchique ?

3. Est-ce Responsable ?

Est-ce conforme aux principes et valeurs éthiques de CNR ? Suis-je habilité à prendre cette décision ?

4. Est-ce Répertoire (tracé) ?

Est-ce enregistré dans les livres comptables de CNR et/ou saisi sur tout autre registre (ex : registre cadeaux) ?

Si la réponse à l'une de ces questions est négative, le bon réflexe est de ne pas mener cette action quelle qu'elle soit.

En cas de conflit ou de doute quant à l'application ou à l'interprétation du code, d'une loi ou d'un règlement, il conviendra d'en référer à votre hiérarchie, ou de consulter le Déontologue dont le nom figure dans l'intranet Ethique de CNR et dont l'adresse électronique est **deontologue@cnr.tm.fr**.

Si vous avez connaissance d'une situation à risques, ou d'un agissement qui vous paraît non conforme au présent code de conduite, vous avez par ailleurs la faculté de le signaler. Les modalités de signalement figurent dans l'onglet « lancer une alerte » de l'intranet Ethique et Conformité.



PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Notre objectif commun est une tolérance zéro en matière de corruption. Cet objectif doit être partagé par le Groupe, ses collaborateurs et ses parties prenantes.

À cet égard, le Groupe doit :

- Se conformer strictement à la réglementation en matière de lutte contre la corruption en France et dans les pays où il exerce ses activités ;
- Refuser la corruption sous toutes ses formes et promouvoir des pratiques intègres et transparentes ;
- Déployer une démarche d'amélioration continue de détection et de prévention des risques de corruption à travers, notamment, des actions de formation et de sensibilisation.
- Sanctionner les pratiques répréhensibles ou non conformes.



Qu'est-ce que la corruption ?

Sous le terme générique de corruption, le présent Code vise non seulement la corruption proprement dite, mais également le trafic d'influence et les délits d'entrave au cours de la justice.

La corruption consiste à promettre, proposer, offrir, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, un avantage indu, de quelque nature que ce soit, monétaire ou autre, à un tiers (agent public ou toute autre personne

physique ou morale) afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par sa fonction ou par son activité.

Tout acte de corruption publique ou privée, active ou passive, quel qu'il soit, est proscrit et expose son auteur, personne physique et/ou morale, à des condamnations civiles et pénales lourdes (amendes, emprisonnement).

Corruption active / passive :

Le corrupteur propose (corruption **active**) et le corrompu accepte (corruption **passive**).

Corruption privée et publique :

La corruption peut être privée ou publique. L'articulation corruption publique/privée dépend de la qualité du corrompu (celle du corrupteur est indifférente) :

- concernant la corruption privée, le corrompu est une personne qui exerce une mission de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque de droit privé.

- concernant la corruption publique, le corrompu est soit une personne dépositaire de l'autorité publique (représentants de l'état ou des collectivités...), soit une personne investie d'un mandat public électif (député, sénateur, maire, CCI...), soit une personne chargée d'une mission de service public, même si elle a un statut de droit privé.

Nota : dans le cadre de ses missions de concessionnaire (navigation), CNR est une personne privée chargée d'une mission de service public. Il s'agira alors d'une corruption publique.



CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations peuvent affecter les jugements et influencer les transactions.

En effet, les cadeaux et invitations peuvent être offerts en récompense d'une faveur préalablement accordée (pot-de-vin) ou d'une faveur à rendre dans le futur. Offrir un cadeau ou un divertissement crée une obligation vis-à-vis du destinataire, lequel est incité à modifier son comportement dans un sens favorable à l'auteur du cadeau. Cela peut également susciter l'espoir que quelque chose sera donné en retour.

Les cadeaux peuvent prendre diverses formes, telles que : biens matériels, services, offres promotionnelles ou encore remises sur des achats personnels de biens et de services.

Les invitations incluent notamment les voyages, les séjours d'hôtels, les repas, les spectacles, les réceptions, ou encore des billets d'avions pour des événements sociaux ou sportifs.

Les cadeaux offerts ou reçus de la part de clients, de fournisseurs, de prestataires ou de partenaires ne sont pas, en soi, répréhensibles, pour autant :

- qu'ils soient de faible valeur,
- qu'ils soient non récurrents,
- et qu'ils ne puissent, en aucun cas, influencer ou donner l'impression d'influencer une décision commerciale.

Les invitations ne peuvent être acceptées que dans le cadre de l'activité professionnelle du collaborateur et ne peuvent être d'une nature, d'une valeur et/ou d'une fréquence qui susciterait des questions sur la régularité du comportement du collaborateur ou qui pourrait l'influencer de façon illégitime.

CNR a établi une politique cadeau et invitations. Cette dernière est décrite et disponible dans l'intranet Ethique et conformité.

AGENTS PUBLICS

Ce point est abordé dans la fiche n° 3 sur les relations avec les autorités et institutions publique et représentants d'intérêt.

PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux (par opposition aux droits et taxes légitimes et officiels) versés à un agent public pour faciliter ou accélérer la prestation d'un service ou d'un processus gouvernemental normal auquel on a déjà droit en tant que personne ou en tant qu'entreprise (passage en douane, obtention d'un visa par exemple).

Les paiements de facilitation sont une forme de corruption et assimilés comme telle dans la plupart des pays. Ces paiements sont strictement prohibés par le Groupe.

RECOURS À DES INTERMÉDIAIRES

Ce point est abordé dans la fiche n° 4, relations d'affaires avec tierces parties.

CONDUITE À TENIR EN PRATIQUE

Cadeaux et invitation

N'utilisez pas votre position au sein du Groupe pour obtenir un avantage personnel.

Abstenez-vous de donner ou de recevoir des cadeaux ou invitations en dehors du cadre défini dans la politique cadeaux et invitations du groupe CNR disponible sous l'intranet Ethique qui repose sur les principes suivants :

- Obtenez une autorisation écrite de votre hiérarchie pour n'importe quelle offre ou acceptation de cadeau ou invitation dont la valeur dépasse une certaine valeur (considérée comme excessive).
- Ne faites pas et n'acceptez pas de cadeaux ou d'invitations fréquents.
- Refusez tout cadeau qui pourrait être difficile à justifier auprès de vos collègues ou des médias, ou encore dont vous ne pourriez assurer la réciprocité.
- Informez votre supérieur hiérarchique des cadeaux et divertissements que vous offrez ou recevez.
- Les cadeaux et divertissements doivent être effectués de manière ouverte et transparente.
- Refusez tout avantage ou cadeau qui, en raison de sa nature, de

sa valeur et/ou de sa fréquence pourrait vous amener à ne pas agir dans le meilleur intérêt du Groupe ou risquer de mettre le Groupe dans une situation embarrassante.

- Refusez toute somme d'argent ou toute promesse de somme d'argent d'un tiers dont vous savez ou suspectez qu'elle est offerte dans le but d'en obtenir un avantage indu.

Paievements de facilitation

- Prenez connaissance de la réglementation locale applicable et notamment douanière.
- Refusez poliment toute demande de paiement de facilitation ; traitez toujours votre interlocuteur avec courtoisie, ne perdez jamais votre sang-froid.
- Si la personne qui demande un paiement de facilitation persiste, informez-la de la politique de tolérance zéro du Groupe et des lois internationales et locales contre la corruption ; exigez que les demandes de paiements de facilitation soient faites par écrit ; tenez un dossier détaillé des événements et disposez, si possible, de témoins ; ne vous mettez pas en danger.
- Signalez immédiatement l'incident à votre hiérarchie ainsi qu'au Déontologue.



RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS, LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET LES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

DÉFINITIONS

Autorités et institutions publiques :

Ensemble des pouvoirs publics, c'est-à-dire l'Etat et l'ensemble de ses services, les collectivités territoriales et locales.

Personne investie d'un mandat électif :

Toute personne ayant été élue par un mode de scrutin local, national ou européen

Personne politiquement exposée (PPE) :

Personnes physiques qui occupent ou ont occupé des fonctions publiques importantes, pas nécessairement politiques, liées à un pouvoir de décision significatif. Les personnes considérées connues pour être étroitement associées à une PPE sont également incluses.

Les fonctions des PPE intègrent notamment :

- Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;

- Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- Membre d'une cour des comptes ;
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

Lobbying/représentant d'intérêt :

Sont des représentants d'intérêts les personnes morales de droit privé, les établissements publics ou groupements publics exerçant une activité industrielle et commerciale, les chambres de commerce et de l'industrie et les

chambres des métiers et de l'artisanat, dont un dirigeant, un employé ou un membre a pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire.

Sont également des représentants d'intérêts les personnes physiques qui ne sont pas employées par une personne morale mais qui exercent à titre individuel une activité professionnelle de lobbying.

Agents publics :

Le terme « agent public » désigne un fonctionnaire, un employé ou toute autre personne agissant au nom :

- d'une instance gouvernementale quelle qu'elle soit (fédérale, provinciale, d'État, territoriale, municipale ou autre) ;
- d'un parti politique, de représentants d'un parti politique et/ou de candidats à un poste politique ;
- d'entités détenues et contrôlées par l'État ;
- d'organismes publics internationaux ou intergouvernementaux ;
- de personnes occupant un poste dans l'appareil législatif, administratif, judiciaire ou militaire.

Une vigilance particulière doit être apportée au statut des personnes auxquelles sont destinées les cadeaux ou invitations afin de protéger leur indépendance, tout particulièrement en ce qui concerne les agents publics, compte tenu des devoirs qui s'attachent à leur fonction.

Une vigilance doit aussi être apportée dans les relations avec les associations reconnues d'utilité publique, telles que France Nature Environnement ou la Ligue pour la Protection des Oiseaux, quand bien même ces associations ne constituent pas des autorités ou des institutions publiques, ces organismes étant susceptibles d'être consultés dans le cadre d'autorisations.

CONDUITE À TENIR EN PRATIQUE

Relations avec agents publics

- Abstenez-vous, par conséquent, d'offrir de l'argent, des cadeaux ou des invitations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, à un agent public.
- Il est par ailleurs interdit de faire des contributions au nom du Groupe à des candidats, partis politiques, organisations ou autres entités politiques.
- Si les collaborateurs restent libres de participer à des activités politiques à titre personnel, le nom, le temps, les fonds, les biens, les ressources ou les listes de salariés du Groupe ne doivent pas être utilisés ; de même, les personnes travaillant au sein du Groupe ne peuvent être sollicités pendant les heures de travail pour les inciter à faire des contributions politiques.

ENJEUX

Dans le cadre de ses activités, CNR est amenée à être en relation avec des entités publiques, personne physique ou morale ou des personnes politiquement exposées, afin notamment d'obtenir des autorisations et décisions nécessaires à ses activités.

De même, compte tenu des enjeux qu'impliquent ses activités sur les territoires, CNR peut disposer d'une capacité d'influence auprès de parties prenantes publiques (collectivités locales, notamment) dont chaque collaborateur en lien avec elles doit avoir conscience.

A ce titre, tous les collaborateurs de CNR doivent adopter dans le cadre de leurs relations une attitude exemplaire.

Exemples de « situations à risques » de corruption publique :

Vous pouvez vous retrouver dans des situations à risque dans le cadre de relations avec des autorités publiques, notamment lors de :

- Relation avec des élus :
 - Lors de l'implantation d'un parc d'éolien sur un terrain appartenant à un élu ou proche d'un élu (risque de prise illégale d'intérêt pour l'élu)
 - Constitution d'un dossier en ayant des liens privilégiés avec des personnes publiques ou politiquement exposées ;

- Proposer des actions ou des financements lors de périodes pré-électorales susceptibles de favoriser un candidat ;
- Recours à des intermédiaires ou tierces parties en lien avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées ;
- Relations de travail en dehors de toute relation contractuelle formalisée et en dehors des procédures applicables à CNR (achats, RH, Finances, mécénat/ partenariat, MIG etc.) ;
- Relations de travail avec des représentants d'intérêts afin d'influencer indument des affaires politiques ;
- Période d'attributions de marchés : sollicitation auprès d'entité publique avant l'attribution d'un marché public ;
- Relations contractuelles avec des entités publiques et/ou des personnes politiquement exposées ;
- Rémunération de prestation sans facture ;
- Ce qui peut masquer des cas de corruption : Financement d'évènements caritatifs, d'associations locales, sollicité par des élus locaux ;
- Etre vigilant en cas de financement d'association ou d'évènement caritatifs ou locaux.
- Actions / Dépenses en amont d'autorisation sans rapport avec l'objet du projet

Exemples de « signaux d'alerte » indicateurs d'un risque de corruption publique pour lesquels une attention particulière doit être portée :

- Demande par une autorité publique et/ou une tierce partie d'une rémunération pour l'obtention d'autorisation ou d'avis en dehors de tout cadre réglementaire /contrat ;
- Demande par une autorité publique et /ou une tierce partie d'une rémunération avec des modes de paiement opaques ou illégaux ou non prévus dans le contrat, ou en dehors de tout contrat ;
- Demande par une autorité publique et /ou une tierce partie d'une rémunération sur la base de prix supérieurs à ceux du marché sans raison valable et/ou sans lien avec les natures des missions confiées ;
- Demandes d'élus d'actions ou de financement d'actions en période pré-électorale ;
- Demande insistante de l'autorité publique pour que CNR travaille avec un prestataire en particulier ;
- Paiements de facilitation à des agents publics, par exemple : proposer des sommes pour accélérer l'octroi de services ou l'obtention de permis ;
- Acceptation ou attribution de pots-de-vin.

CONDUITE À TENIR EN PRATIQUE

- En cas de doute, échanger avec votre hiérarchie ou DJEA et analyser ensemble le risque.
- S'abstenir de proposer ou de remettre à des personnes publiques ou des personnes politiquement exposées (PPE), des présents, dons ou avantages quelconques d'une valeur significative.
- S'abstenir de toute incitation à l'égard des personnes publiques ou des PPE à enfreindre les règles déontologiques qui leur sont applicables.
- S'abstenir de toute démarche auprès des personnes publiques ou des PPE en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux.
- S'abstenir d'obtenir ou d'essayer d'obtenir des informations ou décisions en communiquant délibérément à des personnes publiques ou des PPE des informations erronées ou en recourant à des manœuvres destinées à les tromper.

...

CONDUITE À TENIR EN PRATIQUE

- Avant toute action de mécénat, MIG, sponsoring/parrainage, il convient d'en vérifier son opportunité et ses conditions d'intégrité.
- Faire valider avant toute action de mécénat, sponsoring/parrainage l'opération au travers du Comité Mécénat et Partenariat.
- Appliquer la procédure MIG et notamment le respect strict de la grille d'appréciation et d'objectivation des demandes permettant d'accepter le financement d'un projet et de déterminer le niveau de participation.
- S'assurer de la réalité de l'action financée.
- Toute opération de mécénat, sponsoring/parrainage et MIG, doit être contractualisée.
- Enregistrer chaque action de mécénat, sponsoring/parrainage, MIG dans les livres comptables de CNR.
- Réaliser une enquête d'intégrité préalable et un suivi des actions mises en œuvre.

CNR, 1^{er} énergéticien 100 % renouvelable (eau, vent, soleil) a conçu autour de la concession du fleuve Rhône, un modèle de production et de gestion d'électricité verte au service de l'aménagement des territoires. Société Anonyme d'Intérêt Général, CNR se singularise par son modèle industriel articulé autour du développement local et son système unique de partage de la valeur créée avec ses parties prenantes. CNR est une entreprise au capital majoritairement public (collectivités locales, Caisse des Dépôts). Son actionnaire industriel de référence est le groupe ENGIE.

L'énergie au cœur des territoires

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

